

PLAN D' ACTIONS INTERMINISTERIEL POUR AMELIORER LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L' AMIANTE

Bilan au 1^{er} juillet 2017

	Action	Actions réalisées au 1er juillet 2017
<p>Axe 1 : Renforcer et adapter l'information</p> <p>Une meilleure prévention et gestion des risques liés à l'amiante passe par un accès à une information adaptée, ciblée aux besoins des acteurs concernés. L'amélioration de la communication et de la diffusion des informations s'articule autour de trois axes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer l'information des locataires ; • diversifier les supports, les relais et les vecteurs de diffusion de cette information notamment par le biais de réseaux de professionnels ; • développer un portail interministériel dédié à l'amiante et rassemblant les informations relatives aux différentes législations sur le sujet. 		
1	Mettre en place un portail interministériel dédié à l'amiante	<p>L'action est finalisée.</p> <p>Dans le cadre du plan interministériel amiante, un dossier « amiante » est constitué sur le portail public Toutsurlenvironnement (mise en ligne : 4 juillet 2017) : www.toutsurlenvironnement.fr</p> <p>Il permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'offrir au citoyen un accès unique et centralisé aux informations détenues par les autorités publiques en matière d'amiante ; • de restituer ces informations, dites « ressources », de manière organisée, en les rendant accessibles par thèmes et à plusieurs échelles territoriales.
2	Développer les supports de communication à partir des initiatives déjà expérimentées dans plusieurs départements	<p>Le portail Toutsurlenvironnement recense des initiatives locales à destination de l'ensemble des acteurs de la filière des professionnels et des particuliers, en vue de les sensibiliser aux risques liés à l'amiante et de les aider à s'approprier la réglementation et à mettre en œuvre les bonnes pratiques de prévention (organisation et réalisation des travaux, gestion des déchets d'amiante...).</p>

	Action	Actions réalisées au 1er juillet 2017
3	Informers spécifiquement les locataires par la mise en place d'un état amiante avant location	Un projet de décret en ce sens est en cours d'élaboration
4	Développer des partenariats avec les distributeurs de matériel de bricolage ou les déchetteries pour diffuser de l'information en matière de prévention générale et sur la gestion des déchets	La brochure « Bricolage dans votre logement, Attention à l'amiante ! », réalisée par les ministères en charge de la construction, a été actualisée en 2016. Elle est disponible sur les sites du ministère de la cohésion des territoires et celui de la transition écologique et solidaire, un lien figure sur celui de la santé : http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/amiante http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/amiante-travaux-et-bricolage-minimale mars16
<p>Axe 2 : Améliorer et accélérer la professionnalisation</p> <p>La professionnalisation des acteurs de la filière amiante (entreprises, organismes de formation, organismes de contrôle des niveaux d'empoussièrement, administrations, diagnostiqueurs, maître d'œuvre, maître d'ouvrage...) constitue une priorité qui se décline en 3 chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • construire des cursus de formation initiale ou continue qualifiants, s'intégrant dans le dispositif de formation « métier » ; • poursuivre la formation à la prévention des travailleurs notamment ceux réalisant les interventions sur matériaux amiantés relevant de la sous-section 4 ; • poursuivre les actions de formation des agents des services de l'Etat (DIRECCTE, DREAL, ARS...). 		
5	Former et sensibiliser les agents des services déconcentrés (DREAL / Directions départementales des territoires et de la mer DDT(M)/ DIRECCTEs) et ARS en lien direct ou indirect avec la problématique	Chacun des ministères (construction, santé, travail et environnement) a mis en place des actions de formation de ses agents, présents en DDT(M), DIRECCTE, DREAL et ARS

	Action	Actions réalisées au 1er juillet 2017
6	Former à la prévention les travailleurs	<p>Un dispositif de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante est animé par l'INRS et l'OPPBT. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une formation des formateurs des travailleurs relevant de la sous-section 3 (désamiantage) : http://www.inrs.fr/services/formation/doc/stages.html?refINRS=N07300_2017 ; - la certification des organismes de formation des travailleurs relevant de la sous-section 3 : http://www.icert.fr/liste-des-certifies/?recherche=&dyn_certification=632&departement=tous http://www.certibat.fr/organismes/1 http://www.global-certification.fr/UserFiles/File/of-amiante-liste-clients-maj-200715.pdf <p>La formation des formateurs et l'habilitation des organismes de formation à la prévention des travailleurs réalisant les interventions sur matériaux amiantés relevant de la sous-section 4 sont également organisées par l'INRS et l'OPPBT</p> <ul style="list-style-type: none"> - http://www.inrs.fr/services/formation/doc/stages.html?refINRS=CJ0701_2017 - http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html <p>La formation de l'encadrement technique des organismes accrédités pour le contrôle des empoussièrtements d'amiante est également assurée par l'INRS</p> <p>http://www.inrs.fr/services/formation/publics/encadrement-laboratoire-amiante.html</p>

	Action	Actions réalisées au 1er juillet 2017
7	Renforcer les compétences des opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et faire évoluer les critères d'accréditation des organismes de certification	<p>Dans l'attente d'un arrêté global toutes compétences confondues, l'arrêté du 25 juillet 2016 publié le 2 août 2016 introduit, notamment, une certification avec mention rendue nécessaire pour la réalisation des missions les plus complexes.</p> <p>Il définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, qui procèdent à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis - les critères d'accréditation des organismes de certification. <p>Ce texte est entré en vigueur le 1er janvier 2017 pour les exigences s'appliquant aux organismes de certification et diagnostiqueurs <u>sans mention</u> et le 1er juillet 2017 pour les exigences s'appliquant aux diagnostiqueurs <u>avec mention</u>.</p> <p>[lien vers l'arrêté] : http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/diagnostics-plomb-amiante-termites</p>
8	Renforcer compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits et harmoniser les méthodes analytiques de mise en œuvre.	L'arrêté du 6 mars 2003 relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits est en cours de révision.
9	Adapter sur le volet amiante la formation professionnelle qualifiante, initiale ou continue de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie	Un inventaire de la situation existante et des besoins de formation de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie a été réalisé. Les actions à mettre en œuvre sur la base du résultat de cet inventaire sont en cours de définition.
10	Construire des cursus de formations qualifiantes pour les entreprises	Trois titres professionnels sont en cours de finalisation pour les travailleurs des entreprises de désamiantage (opérateurs, encadrement de chantier et encadrement technique). Par ailleurs, en lien avec le 3ème plan santé au travail (PST3), renforcement de la prise en compte de la prévention des risques professionnels dont l'amiante dans les cursus métiers.

	Action	Actions réalisées au 1er juillet 2017
<p>Axe 3 : Faciliter et accompagner la mise en œuvre de la réglementation liée à l'amiante</p> <p>Outre les connaissances générales de base (axe 1) que l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment, des travaux publics ou des gestionnaires de réseaux doivent avoir sur l'amiante, une bonne maîtrise de la réglementation et un savoir faire pratique sont indispensables pour minimiser les risques lors de la manipulation de produits amiantés et optimiser les coûts de travaux.</p>		
11	Mettre à disposition des processus standardisés pour les opérations sur matériaux « amiantés » pour diminuer notamment les niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante et les coûts de ces opérations à travers un groupe de travail à mettre en place	Une action conjointe menée avec le Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Energétique (PACTE) a été lancée. Constatant que le domaine de l'amiante ne disposait pas d'un tel outil, le Programme de Recherche et Développement Amiante (PRDA). s'est rapproché de PACTE afin de travailler sur l'élaboration de règles de l'art amiante qui indiqueront aux entreprises les bonnes pratiques à mettre en œuvre et les aideront dans l'élaboration de leurs méthodologies d'intervention.
12	Etudier le maillage territorial des installations assurant l'élimination des déchets et vérifier l'adéquation des sites de traitement de déchets avec les gisements de déchets amiante	L'action est finalisée. Un état des lieux a été élaboré par le BRGM (en ligne sur le site Infoterre : http://infoterre.brgm.fr/search/search.htm;jsessionid=0DEFF61FB068073618EFD045F7913CD0 .) Cet état des lieux concerne les différents types de déchets d'amiante, et les différents exutoires – intermédiaires ou finaux – ainsi que leur capacité à accueillir des déchets amiantés actuellement et à l'avenir. L'objectif est de vérifier l'adéquation entre les capacités d'élimination et les besoins des différents territoires (maillage). A noter que le décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets demande également que chaque plan régional comprenne une planification du maillage du territoire en installations de collecte des déchets amiantés.
13	Diffuser une instruction à l'attention des préfets leur précisant la possibilité d'intervenir pour faire cesser des situations de danger grave pour la santé	Des dispositions visant à renforcer les pouvoirs du préfet pour faire cesser des situations de danger grave pour la santé ont été introduites dans la loi relative à la modernisation de notre système de santé entrée en vigueur en janvier 2016.

	Action	Actions réalisées au 1er juillet 2017
14	Elargir le champ du dispositif de l'arrêt de travaux par l'inspecteur du travail à l'ensemble des opérations sur matériaux amiantés en cas de danger grave et imminent lié à une exposition à des poussières d'amiante	L'élargissement est opérationnel depuis le 1er juillet 2016, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 7 avril 2016 relative aux pouvoirs de l'inspection du travail.
15	<p>Poursuivre les actions menées par la DGT afin d'accompagner certains secteurs d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poursuivre la mise en œuvre des conventions conclues entre la DGT et certains professionnels ; • accompagner des entreprises publiques dans la mise en œuvre de la réglementation et clarifier le cadre juridique applicable aux opérations de maintenance sur les équipements industriels, matériels de transport. 	<p>Des conventions conclues entre le ministère du travail et plusieurs organisations professionnelles ont été mises en œuvre (mesurages des empoussièrtements d'amiante lors d'intervention de courte durée, guide d'aide à la caractérisation des enrobés routiers...)</p> <p>Plusieurs notes, instructions et logigrammes visant à sécuriser le cadre juridique de la réglementation et homogénéiser les interprétations et pratiques sur le territoire national ont été adressées par le DGT aux DIRECCTe et sont en ligne sur le site du ministère chargé du travail : http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/amiante/article/amiante</p>

Axe 4 : Soutenir les démarches de recherche et de développement sur l'amiante

Afin d'améliorer les actions de prévention des risques liés à l'amiante, les pouvoirs publics doivent investir en matière d'études, de recherche et d'innovation. Cette stratégie doit se développer autour de deux axes :

- L'amélioration de la connaissance des sources d'amiante et de leur impact en fonction de la nature de cette source ;
- Le développement de techniques de détection, de protection, d'extraction, d'interventions sur des matériaux amiantés, de travaux en présence d'amiante et de traitement améliorant la sécurité des travailleurs et des occupants.

	Action	Actions réalisées au 1er juillet 2017
16	Encourager la recherche et développement et soutenir l'innovation	<p>Le Plan R&D Amiante lancé en juin 2015, par le ministère en charge de la construction, a pour ambition de faire émerger et d'amener à maturité des méthodes et technologies innovantes de détection de l'amiante et de gestion des chantiers. L'enjeu de santé publique est majeur et l'impératif de rénovation du parc existant lié à la loi de transition énergétique entraîne une forte augmentation de travaux de réhabilitation. La quantité d'opérations relatives au traitement de l'amiante devrait considérablement croître, il est essentiel de développer les techniques et outils nécessaires, encore peu nombreux aujourd'hui. Doté de 20 millions d'euros et financé par le Fonds de Compensation de l'assurance Construction (FCAC), le PRDA doit permettre de réduire les coûts et délais de construction tout en respectant les normes de sécurité et de santé.</p> <p>Plusieurs appels à projets du Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA) sont ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détection et la mesure de l'amiante dans l'air ; - les interventions en présence d'amiante ; - la collecte et le stockage des déchets amiantés ; - la détection de l'amiante dans les matériaux, produits, équipements et composants - les travaux pour supprimer ou limiter l'émission de fibres. - l'encapsulage et le recouvrement ; - les équipements de protection individuelle et les moyens de protection collective ; - la neutralisation des déchets amiantés. <p>http://www.plateforme-prda.fr/accueil.aspx</p>
		<p>CEVALIA : commission indépendante, créée par le décret 2017-34 du 13 janvier 2017, collégiale dont les membres ont été nommés par l'arrêté du 17 janvier 2017 et présidée par le Professeur William Dab. Elle est composée à la fois de représentants de l'Institut national de recherche et de sécurité, de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, de maîtres d'ouvrage et d'entreprises spécialisées dans le désamiantage.</p> <p>Elle a pour mission d'examiner les projets innovants qui lui seront soumis et de permettre par ses avis d'accélérer la mise sur le marché de ces dispositifs en apportant un gage de performance et sécurité auprès des opérateurs de chantiers.</p> <p>La Commission a rendu à ce jour deux avis : http://www.cevalia.fr/</p>

	Action	Actions réalisées au 1er juillet 2017
17	Mettre en œuvre un dispositif de repérage avant travaux de l'amiante adapté aux opérations sur immeubles bâtis mais également sur immeubles non bâtis (notamment les travaux routiers), matériels de transport et installations industrielles	<p>La loi du 8 août 2016 relative au travail à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a introduit dans le code du travail l'article L. 4412-2 qui fonde le repérage avant travaux.</p> <p>Le décret du 9 mai 2017, relatif au repérage de l'amiante dans certaines opérations détermine les conditions d'application et d'exemption de cet article, qui seront précisées, pour chacun des 6 domaines d'activité concernés, par 6 arrêtés à paraître avant le 1^{er} octobre 2018. Les travaux de normalisation nécessaires à la mise en œuvre du dispositif sont en cours de finalisation, avec l'AFNOR et les bureaux de normalisation compétents.</p>
<p>Axe 5 : Se doter d'outils de connaissance, de suivi et d'évaluation</p> <p>Ce plan d'actions interministériel vise à coordonner les initiatives des différents ministères afin d'améliorer la connaissance et la gestion de la problématique de l'amiante dans les secteurs d'activité concernés.</p>		
18	<p>Etudier les conditions de création d'un outil de suivi de l'évolution du parc amianté</p> <p>L'objectif est de pouvoir disposer d'une connaissance plus précise de la présence d'amiante dans le parc existant. Il s'agira dans un premier temps de définir les attentes d'un inventaire de l'amiante dans le parc d'immeubles bâtis, d'étudier ensuite la faisabilité technique, économique, juridique, organisationnelle de la mise en place éventuelle d'une base de données.</p> <p>Cet inventaire pourrait en particulier s'appuyer sur des études visant à documenter l'utilisation d'amiante dans les matériaux, et les techniques constructives passées avec, le cas échéant, une</p>	<p>Dans le cadre de la convention de la DGS avec le CSTB la réalisation d'un inventaire des techniques constructives et des matériaux mis en œuvre dans le parc d'immeubles bâtis en France est prévue.</p> <p>L'étude consistera dans une première phase à recueillir des données sur les techniques constructives qui ont mis en œuvre l'amiante, en fonction des périodes de construction, des types de bâtiments, des zones géographiques et à élaborer une synthèse de ces documents. La possibilité de compléter ces informations en collectant des données auprès de bailleurs sociaux et de gestionnaires de parcs privés ou publics sera ensuite étudiée.</p> <p>La seconde phase portera sur la faisabilité de réaliser un inventaire à l'échelle d'un territoire (ville, département, région ou autre unité géographique), sur la base des typologies identifiées en phase 1.</p>

	Action	Actions réalisées au 1er juillet 2017
	vision par type de bâtiment (logements, écoles, hôpitaux, autres établissements Recevant du Public (ERP)...) ainsi que sur des échantillons représentatifs du parc.	<p>Cet « outil expert » devra permettre de qualifier la probabilité (par ex : faible, moyenne ou forte) de trouver de l'amiante à certaines localisations du bâtiment au regard de la connaissance des modèles constructifs mis en œuvre.</p> <p>Dans le cadre du plan R&D amiante, un financement de 1,56 M€ a été mis en place avec un contrat piloté par le ministère en charge de la construction représenté par la DHUP avec le CSTB pour la mise au point d'un système permettant de croiser les caractéristiques des logements (année, localisation, pièce, surface, etc.) avec les données relatives aux MPCA. Cette exploitation permettra d'identifier des facteurs de risque associés à la présence de MPCA et ainsi attribuer des probabilités d'en rencontrer en fonction des caractéristiques des logements.</p> <p>Il s'agit dans un premier temps de mettre en place une base de données des différents procédés de construction utilisés en fonction des années pour le parc de logements français. Cette base sera complétée par l'exploitation des données provenant des rapports de repérage des MPCA fournis directement par les bailleurs français. Dans le cadre de conventions de mise à disposition qui encadreront la confidentialité et la gestion (sécurité) des données transmises. Les données seront anonymisées au préalable.</p> <p>Cet axe vise à construire, dans un second temps, une interface publique qui permettra d'interroger la base de données sur la probabilité de trouver de l'amiante dans le logement ou bâtiment étudié en fonction d'un ensemble d'informations à fournir par l'utilisateur. Ces informations seront notamment le type de logement (F2, F3, etc.), sa composition (nombre de chambres, WC, etc.) et sa surface (pour le cas des logements uniquement), la localisation géographique, l'année de construction, les dates des éventuelles rénovations, etc.</p>
19	Mettre en place un système d'information exploitant les données des rapports d'activité des acteurs (laboratoires, diagnostiqueurs, etc.)	Le développement du système d'information sera initié en 2017 par la DGS en lien avec la Direction des systèmes d'information des ministères sociaux afin de faciliter la dématérialisation du transfert des données.
20	Dématérialisation des obligations de déclaration des entreprises (communication des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage et modes opératoires)	L'étude de faisabilité est inscrite au programme de travail 2017 de la Direction du Service Informatique des ministères sociaux et l'élaboration du cahier des prescriptions techniques est en cours.

	Action	Actions réalisées au 1er juillet 2017
21	Poursuivre les dispositifs de surveillance épidémiologique mis en place en France	L'agence Santé Publique France étudie actuellement le rapprochement des systèmes de surveillance des mésothéliomes.
22	Suite aux recommandations du Sénat et du Haut Conseil de la Santé Publique, lancement d'une étude d'impact socio-économique sur l'opportunité et les conséquences de l'abaissement du seuil de déclenchement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante	Le ministère de la santé fait actuellement réaliser un état des lieux des empoussièrtements sur la base de l'exploitation des rapports des opérateurs de surveillance. Le rapport du CSTB est attendu fin 2017. L'étude d'impact pourra être lancée sur la base de ce rapport.
23	Promouvoir et accompagner les initiatives locales	Le portail Toutsurlenvironnement recense des initiatives locales à destination de l'ensemble des acteurs de la filière des professionnels et des particuliers, en vue de leur faire connaître et de les sensibiliser aux risques liés à l'amiante et de les aider à s'approprier la réglementation et à mettre en œuvre les bonnes pratiques de prévention (organisation et réalisation des travaux, gestion des déchets d'amiante...).